

# Partenariats pour le développement durable



Nations Unies

# PARTENARIATS POUR LE

## Que sont les partenariats pour le développement durable?

L'une des grandes conséquences du Sommet mondial pour le développement durable (SMDD) qui s'est tenu à Johannesburg en 2002 a été la création de partenariats; en effet, plus de 200 partenariats ont été institués lors du Sommet. Dans le Plan d'application de Johannesburg, les gouvernements ont nommé la Commission du développement durable (CDD) des Nations Unies pour servir de centre de coordination pour l'examen des partenariats propres à promouvoir le développement durable et notamment le partage des enseignements tirés, des progrès accomplis et des pratiques exemplaires.

Les partenariats pour le développement durable, considérés dans l'optique du SMDD et de son suivi, sont des initiatives volontaires et multilatérales qui peuvent favoriser la réalisation du développement durable. Ils constituent un moyen complémentaire d'appuyer la mise en oeuvre d'Action 21 (le plan d'action mondial pour le développement durable adopté à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement — le Sommet «Planète Terre», qui s'est tenu à Rio de Janeiro en 1992), du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 (adopté lors de la réunion «Rio+5» en 1997) et du Plan d'application de Johannesburg (adopté lors du SMDD en 2002). Ces partenariats complètent les engagements intergouvernementaux mais ne devraient pas s'y substituer.

## Critères et directives pour des partenariats dans le cadre de la Commission du développement durable

Lors de la onzième session de la Commission du développement durable (CDD-11), les gouvernements ont convenu qu'il faudrait mettre au point des partenariats dans l'optique du processus du SMDD et de son suivi et de les mettre en oeuvre, conformément à un ensemble de critères et de principes directeurs convenus, en prenant note des travaux préliminaires entrepris sur les partenariats pendant le processus préparatoire du SMDD, ainsi que des principes directeurs adoptés à Bali et de la résolution 56/76 de l'Assemblée générale.

Les critères et directives convenus lors de la CDD-11 durable sont énoncés ci-dessous:

- a) Les partenariats sont des initiatives volontaires prises par les gouvernements et diverses parties prenantes: grands groupes et institutions notamment;
- b) Les partenariats devraient contribuer à l'application d'Action 21, du

Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et du Plan d'application de Johannesburg et ne devraient pas détourner les ressources des engagements contenus dans ces accords;

- c) Les partenariats ne devraient pas se substituer aux engagements pris par les gouvernements en faveur de l'application d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et du Plan d'application de Johannesburg, mais devraient plutôt les compléter;
- d) Les partenariats devraient ajouter une valeur réelle au processus d'application et ne pas être uniquement le reflet des dispositifs existants;
- e) Les partenariats devraient prendre en considération les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable, tant dans leur conception que dans les modalités de leur application;
- f) Les partenariats devraient s'appuyer sur des ressources prévisibles et soutenues, mobiliser de nouvelles ressources et, le cas échéant, aboutir au transfert de technologie et au renforcement des capacités dans les pays en développement;
- g) Il est souhaitable que les partenariats soient équilibrés sur les plans sectoriel et géographique;
- h) Les partenariats devraient être conçus et appliqués d'une manière transparente et responsable. À cet égard, les informations pertinentes devraient être échangées avec les gouvernements et les autres parties prenantes;
- i) Les partenariats devraient être rendus publics avec l'intention de faire connaître la contribution spéciale qu'ils apportent à l'application d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et du Plan d'application de Johannesburg;
- j) Les partenariats devraient être conformes aux législations et aux stratégies nationales relatives à l'application d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et du Plan d'application de Johannesburg, en tenant compte des priorités fixées par les pays à cet égard;
- k) Le partenaire principal d'une initiative de partenariat devrait informer l'organe national de coordination en matière de développement durable du ou des pays concernés du lancement et de l'évolution du partenariat, et tous les partenaires devraient être attentifs aux principes directeurs émis par les gouvernements; et
- l) Les institutions internationales et les fonds, programmes et organismes des Nations Unies prenant part à des partenariats devraient se conformer aux mandats convenus à l'échelon intergouvernemental, et ne pas permettre le détournement vers les partenariats des ressources allouées aux programmes prescrits.



# DÉVELOPPEMENT DURABLE

## Inscription

On conseille aux partenariats pour le développement durable qui sont en harmonie avec les critères et principes directeurs de s'inscrire auprès du Secrétariat de la CDD car ils bénéficieront ainsi de nombreuses possibilités ainsi que d'avantages potentiels. Des renseignements seront communiqués à grande échelle au sujet des partenariats enregistrés, au moyen par exemple du site Web du Secrétariat, et les partenaires enregistrés pourront participer à des manifestations et des activités s'inscrivant dans le cadre de la CDD, comme par exemple les expositions consacrées aux partenariats. Grâce à ces activités et ce partage d'informations, d'autres personnes intéressées pourront aussi accorder leur appui à un projet ou un ensemble d'initiatives donnés — ce qui pourrait donner lieu à l'élargissement ou à la reproduction des projets qui réussissent.

L'inscription des partenariats auprès du Secrétariat de la CDD est volontaire. Ceux qui le souhaitent devront remplir le formulaire d'inscription en ligne que l'on peut se procurer sur le site Web du Secrétariat: [http://www.un.org/esa/sustdev/partnerships/partnerships\\_registration.htm](http://www.un.org/esa/sustdev/partnerships/partnerships_registration.htm). Si vous n'avez pas accès à Internet, veuillez demander un formulaire papier auprès de l'Equipe des Partenariats (Partnerships Team), soit par courrier électronique: [beyondwssd@un.org](mailto:beyondwssd@un.org), soit par télécopie: +1-212-963-4260.

## Comptes rendus

La CDD-11 a également décidé que ceux qui décident d'enregistrer leur partenariat auprès du Secrétariat de la CDD doivent soumettre des informations et des comptes rendus transparents, participatifs et crédibles (les partenariats doivent présenter des comptes rendus écrits), dans lesquels ils mettent l'accent sur la manière dont ils ont participé à la mise en oeuvre des buts, objectifs et cibles d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et du Plan d'application de Johannesburg. Ces comptes rendus pourraient également faire figurer des informations actualisées sur la réalisation des objectifs énoncés, les enseignements tirés, l'énumération des possibilités, des problèmes, des obstacles et les solutions proposées. Les partenariats enregistrés doivent présenter un rapport périodique, tous les deux ans au moins, de préférence.

## Rôle du Secrétariat de la CDD

Le Secrétariat peut conseiller les partenariats déjà établis aussi bien que les partenariats potentiels en ce qui concerne par exemple les procédures d'inscription et les activités de partenariat de la CDD. Le Secrétariat instruira également les partenariats enregistrés sur la manière dont ils doivent établir leurs comptes rendus de partenariat de même que sur la date à

laquelle ils doivent les établir.

Le Secrétariat de la CDD rassemble et traite les informations et les comptes rendus provenant des partenariats et il diffuse ces informations par le biais notamment du site Web de la Division du développement durable des Nations Unies. Une base de données sur le Web est actuellement en cours d'élaboration. Elle conservera ces informations et permettra à tous les intéressés d'y accéder et de la consulter.

En outre, le Secrétariat établira des rapports factuels sur les partenariats enregistrés en s'appuyant sur les informations communiquées ainsi que sur les renseignements provenant des expositions consacrées aux partenariats et d'autres sources afin de favoriser l'étude par la CDD de la manière dont les partenariats appuient la réalisation du développement durable.

## Activités

Le Secrétariat contribuera avec d'autres acteurs aux activités ayant pour but de renforcer les partenariats pour le développement durable déjà établis et de favoriser de nouveaux partenariats, notamment en s'appuyant sur des initiatives telles que les salons du partenariat et les centres de formation. Ceux qui y participeront pourront tirer des enseignements de l'expérience des autres et procéder au partage d'informations, grâce par exemple à des études de cas, de pratiques exemplaires et de la manière de surmonter les obstacles. Les informations concernant les réunions à venir seront diffusées sur le site Web de la Division du développement durable consacré aux partenariats: [www.un.org/esa/sustdev/partnerships](http://www.un.org/esa/sustdev/partnerships).

## Complément d'information

Pour avoir un complément d'information, veuillez aller sur le site Web de la Division du développement durable ou contactez l'Equipe des partenariats (Partnerships Team) Division du développement durable Département des affaires économiques et sociales de l'ONU 2 United Nations Plaza (DC2-2220), New York, NY 10017 adresse électronique: [beyondwssd@un.org](mailto:beyondwssd@un.org)

Les médias doivent adresser leurs demandes de renseignements à la Section du développement du Département de l'information des Nations Unies à: [mediainfo@un.org](mailto:mediainfo@un.org)

[www.un.org/esa/sustdev/partnerships](http://www.un.org/esa/sustdev/partnerships)

